SEANCE DU 16 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize Mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mars, sous la Présidence de Monsieur CARDOT Philippe, Maire.

Etaient présents: Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT, LE DREN-RAIMBAULT et ODIAU

Mrs BRILLAUD, DUSSER, GABARD, MENARD, NEDEY et VIVIER

Était excusé :

Mr GUIGNARD

Procuration:

Mr GUIGNARD donne procuration à Mr NEDEY

Était absente : Mme PALOUS

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAULT

1°) OBJET: FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (21.26 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 en s'aidant de l'exemple suivant :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	12.31 %	12.31 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	Taux xx,xx % (à voter)	
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	21.26 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		39.43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.67 %	Taux xx,xx % (à voter)

^{*}Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information** (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 20.50 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 38.67 %

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

2°) <u>OBJET</u>: POUR ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;
- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 janvier 2021 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 janvier 2021 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour l'intégration des deux bibliothèques de MARCE et MONTREUIL SUR LOIR, ainsi que la révision du calcul de transfert de charges PLUI et son impact sur les montants des attributions de compensation 2021 et 2022.
- prend connaissance du montant provisoire des attributions de compensation respectives des communes à compter de l'exercice 2021 conformément à l'état récapitulatif précisé sur ledit rapport.
- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

3°) OBJET: DM n°1

Lors de l'affectation du résultat, il s'avère que la ligne R001 en investissement est erronée. En effet aux vu des résultats au Compte de Gestion 2020, il fallait reporter 76302,27 € et pas 76284,73 €. Il y a donc une erreur de 17.54 €.

Le budget se retrouve en suréquilibre en investissement, ce qui est toléré par la réglementation. Toutefois, afin que la trésorerie puisse prendre le Budget Primitif 2021 en charge, il est nécessaire de prendre une DM.

Le Maire propose donc au conseil municipal de prendre cette Décision Modificative (DM) afin de régulariser cela.

	DEPENSES			RECETTES				
INVESTISSEMENT	N° de chapitre globalisé	Diminution	Augmentation	chapitre ou par	N° de chapitre globalisé	Diminution	Augmentation	Total par chapitre
	020		17,54	17,54	001		17,54	17,54
			Total:	17,54			Total:	17,54

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4°) Avis du conseil municipal sur les réclamations du city stade

Monsieur le Maire fait état de réclamations diverses à propos des activités pratiquées au city stade. La première série de réclamations est formulée par le riverain direct du stade qui se plaint de la gêne occasionnée par les jets de ballon sur sa propriété.

La deuxième série de réclamations émane des utilisateurs du city stade qui regrettent le comportement agressif du chien du même riverain, lequel aboie en permanence dès lors que quelqu'un pénètre sur le city stade.

Sur ce sujet considéré globalement le Maire sollicite l'avis du conseil sur les propositions suivantes :

<u>Proposition N°1</u>: installer un filet protecteur le long du city stade pour un coût prévisionnel, selon devis le moins disant, de 6500 € TTC.

<u>Proposition N°2</u>: adresser au propriétaire du chien une mise en demeure de prendre toute mesure nécessaire pour réduire significativement les nuisances occasionnées par son animal.

Après en avoir débattu, le conseil formule l'avis suivant :

<u>Proposition N°1</u>: avis négatif du conseil par 13 voix contre et une abstention compte tenu notamment des contraintes budgétaires pour 2021.

Proposition N°2: avis positif du conseil à l'unanimité.

Le conseil charge le Maire de formuler les avis ainsi émis aux pétitionnaires.

5°) Questions Diverses:

- Bibliothèque: La fabrication des rayonnages doit démarrer cette semaine. Nous espérons une installation pour la fin du mois de mars. Un devis auprès de l'agence SICLI a été signé pour la mise en place de deux extincteurs dans la bibliothèque ainsi qu'un plan d'évacuation. Un autre devis a été demandé afin de mettre en place une formation d'utilisation des extincteurs.
- Relation avec Seiches Sur Le Loir: Un rapprochement avec les services techniques de la commune de Seiches Sur Le Loir est à l'étude. Une convention d'échange de personnel va être mise en place afin de sécuriser certains chantiers pour notre agent sur la commune. Notre agent devrait aller sur la commune de Seiches Sur Le Loir deux jours semaine et un agent de Seiches Sur Le Loir devrait venir sur notre commune deux jours semaine également.

-	<u>Urbanisme</u> : Un tableau récapitulatif des différentes demandes d'urbanisme déposées en mairie va être
	diffusé régulièrement aux conseillers municipaux afin qu'ils soient tous au courant de l'avancée des
	dossiers.

 <u>Elections</u>: La mise en place du tableau des permanences est à construire afin de préparer au mieux le double scrutin des élections départementales et régionales qui devrait se dérouler les 13 et 20 juin 2021.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 13 AVRIL 2021 à 20h00.

Département Maine et Loire

Arrondissement Angers

Commune Montreuil sur Loir



L'an deux mille vingt et un le Mardi seize Mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mars, sous la Présidence de Monsieur CARDOT Philippe, Maire.

Etaient présents: Mrs BRILLAUD, DUSSER, GABARD, MENARD, NEDEY et VIVIER

Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT, LE DREN et ODIAU

Etaient excusé: Mr GUIGNARD

Etaient Absente: Mme PALOUS

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAULT

Nombre de membres en exercice: 15

Membres présents: 13